

OBTENTION DE VISA SAINT- PÉTERSBOURG (Russie)

Nous souhaitons vous informer que vous aurez besoin d'un visa pour votre voyage à Saint-Pétersbourg.

À partir du 1er octobre 2019, les ressortissants autrichiens, allemands et suisses qui souhaitent visiter Saint-Pétersbourg et la région de Léninegrad à des fins touristiques pour un **séjour de 8 jours maximum** doivent effectuer une demande de visa touristique gratuit pour une entrée unique au format électronique (e-Visa).

Pour ce faire, le demandeur doit remplir un formulaire de demande de visa par voie électronique sur le site Web du ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et importer une photo numérique.

Site Web : http://electronic-visa.kdmid.ru/spb_home_en.html

Dans ce cas, l'e-Visa pour une durée de 30 jours avec une durée de séjour autorisée de 8 jours maximum à compter du début du voyage sera remis au plus tard 4 jours avant l'entrée sur le territoire.

L'**e-Visa pour Saint-Pétersbourg et la région de Léninegrad n'est valable** que si l'entrée se fait en voiture, en bateau ou à pied **par les points de contrôle aux frontières suivants :**

- aéroport de Saint-Pétersbourg (Poukovo) ;
- ports de Vyssotsk, le grand port de Saint-Pétersbourg (gare maritime), le port de voyageurs de Saint-Pétersbourg ;
- points de contrôle routiers aux frontières d'Ivangorod et de Svetogorsk ;
- point de contrôle piétonnier d'Ivangorod.

À ce jour, il n'est pas possible d'entrer à Saint-Pétersbourg, dans la région de Léninegrad ou de quitter cette région par le train.

Remarque :

à Saint-Pétersbourg, si vous participez à une excursion à terre organisée par la compagnie maritime, vous n'avez pas besoin d'e-Visa.

Les voyageurs qui ont reçu un e-Visa pour Saint-Pétersbourg et la région de Léninegrad sont autorisés à séjourner uniquement dans ladite région. Une poursuite du voyage dans une autre région de Russie n'est PAS autorisée.

Les voyageurs sont responsables de l'exactitude des informations fournies. En cas d'informations inexactes, l'entrée sera refusée et l'e-Visa émis annulé.

Nous sommes dans l'obligation d'insister expressément sur le fait que nous déclinons toute responsabilité en cas de délivrance ou de rejet d'un visa d'entrée, l'appréciation étant effectuée exclusivement par les autorités étrangères.

Important :

prière de noter que des réglementations et des coûts différents s'appliquent pour les ressortissants de pays tiers, merci de vous renseigner au préalable à ce sujet.

IL EST IMPOSSIBLE DE VOYAGER SANS VISA !